



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

frais de transport

Question écrite n° 3521

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le remboursement des frais de transports pour des soins effectués par des spécialistes ne se déplaçant pas au domicile du patient. En effet, alors que certains praticiens ne se déplacent pas au domicile des patients, nombre de ces derniers se voient refuser le remboursement des frais de transports dus à la prescription médicale de soins chez le spécialiste, par un médecin généraliste ou un médecin du travail. Il souhaiterait donc connaître les règles applicables sur ce point et la position du Gouvernement quant à une éventuelle évolution de la législation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3521

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 septembre 2012](#), page 4858

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)